

2026 numéro 24  
16 avril 2026

# FiscAlerte - Canada

## Suspension temporaire de la taxe d'accise fédérale sur le carburant

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 14 avril 2026, le Canada a [annoncé](#) la suspension temporaire de la taxe d'accise sur l'essence, le combustible diesel et les carburants d'aviation perçue en vertu de la Partie III de la *Loi sur la taxe d'accise*. Cette mesure s'appliquera à l'essence, à l'essence d'aviation sans plomb, au combustible diesel et au carburant d'aviation pour lesquels la taxe est devenue payable après le 19 avril 2026 et avant le 8 septembre 2026.

Le gouvernement fédéral a indiqué que cette mesure vise à donner un répit face à la hausse du prix des carburants attribuable aux récentes perturbations mondiales du marché pétrolier.

Le même jour, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il présenterait sa mise à jour économique du printemps le 28 avril 2026.

### Contexte

L'article 23 de la *Loi sur la taxe d'accise* (la « LTA ») impose une taxe d'accise sur l'essence, l'essence d'aviation, le combustible diesel et le carburant d'aviation importés au Canada, ou fabriqués ou produits au Canada et livrés à un acheteur. La taxe d'accise sur l'essence, le combustible diesel et les carburants d'aviation importés doit être versée sur la valeur en douane (telle qu'elle est déterminée en vertu de la *Loi sur les douanes*) par l'importateur, le propriétaire ou toute autre personne tenue de payer les droits de douane en vertu de cette loi. Lorsque le carburant est fabriqué ou produit et vendu au Canada, la taxe s'applique sur le prix de vente et doit être payée par le fabricant ou le grossiste lors de la livraison au détaillant. L'essence ou le combustible diesel livré par un fabricant ou un producteur, ou en son nom, à un détaillant est réputé avoir été vendu et livré à un acheteur.



Façonner l'avenir  
en toute confiance

Les taux actuels de la taxe d'accise sur le carburant sont les suivants :

Type de carburant	Taux de la taxe
Essence (sans plomb)	10 ¢/l
Essence d'aviation (sans plomb)	10 ¢/l
Combustible diesel	4 ¢/l
Carburant d'aviation (autre que l'essence d'aviation)	4 ¢/l
Essence (au plomb)	11 ¢/l
Essence d'aviation (au plomb)	11 ¢/l

La taxe d'accise sur le carburant ne s'applique pas à l'huile de chauffage, au gaz naturel ou au propane.

### **Congé de taxe d'accise**

Le 14 avril 2026, le premier ministre Mark Carney a annoncé que le Canada suspendait temporairement la taxe d'accise fédérale sur l'essence sans plomb, l'essence d'aviation sans plomb, le combustible diesel et le carburant d'aviation pour lesquels la taxe est devenue payable le 20 avril 2026 ou après cette date et avant le 8 septembre 2026.

Le même jour, le ministère des Finances a déposé des modifications législatives à l'Annexe I de la LTA, lesquelles fixeront le taux de la taxe sur ces carburants à zéro durant cette période<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La taxe d'accise continuera d'être appliquée à l'essence au plomb et à l'essence d'aviation au plomb durant le congé de taxe.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

**Sania Ilahi**

+1 416 941 1832 | [sania.ilahi@ca.ey.com](mailto:sania.ilahi@ca.ey.com)

**Thomas Brook**

+1 416 943 2117 | [thomas.brook@ca.ey.com](mailto:thomas.brook@ca.ey.com)

**Jadys Bourdelais**

+1 514 879 6380 | [jadys.bourdelais@ca.ey.com](mailto:jadys.bourdelais@ca.ey.com)

**Jonathan Ip**

+1 403 206 5409 | [jonathan.ip@ca.ey.com](mailto:jonathan.ip@ca.ey.com)

**Jan Pedder**

+1 416 943 3509 | [jan.s.pedder@ca.ey.com](mailto:jan.s.pedder@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*